



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'UEBERSTRASS
Compte rendu de séance du vendredi 15 février 2019**

Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : MM. BEY Jean-Marc, WININGER Sébastien, LEY Laurent, Adjointes,
Mme WINTER Carine, M. BANTZHAFEN Serge, Mmes VANSTEENKISTE Paméla, LEY Marie-Eve,
M. PETER Daniel

Absents excusés non représentés : MM. ENDERLEN Didier, ECKENSCHWILLER Rémy

Secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/12/2018
2. Information sur le projet de l'Inspection concernant le regroupement scolaire avec le RPI Hindlingen/Largitzen
3. Approbation des devis pour la rénovation de l'éclairage public
4. Rejet de différents titres : conduite à tenir.
Projet de délibération officialisant 2 catégories de redevables : ceux qui payent et les autres
5. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
6. Divers : Présentation et approbation du Programme de travaux ONF

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/12/2018 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 18/12/2018, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Information sur le projet de l'Inspection concernant le regroupement scolaire avec le RPI Hindlingen/Largitzen :

M. le Maire informe le conseil municipal des éventuels projets concernant le RPI Hindlingen/Largitzen.

POINT 3 – Approbation des devis pour la rénovation de l'éclairage public :

M. le Maire informe le conseil municipal sur les travaux réalisés et ceux restant à faire sur notre éclairage public afin de le rendre plus économe en énergie et ainsi de répondre aux exigences des programmes TEPCV et CEE où nous avons été retenus pour y être subventionné.

Il précise encore que le stade de football ainsi que 18 lampadaires le long du CD ont déjà été installés en LED. Il reste à présent 40 lampadaires le long du CD à transformer en LED et 42 lampes neuves à installer dans les ruelles adjacentes.

Le conseil municipal étudie et accepte le devis réactualisé quantitativement des établissements Luminohm d'un montant de 28 500 € H.T. pour la réalisation de ces travaux, ainsi que celui des établissements Sodielec d'un montant de 2 115 € H.T. pour l'installation d'un lampadaire sur mât de 8 mètres rue des Etangs.

Les crédits correspondants sont soit reportés du budget 2018 ou alors ouverts sur le budget primitif 2019. M. le Maire précise encore que cet ensemble de travaux permettra de diminuer de 50 % le montant des factures d'électricité liées à l'éclairage public.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces propositions et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POINT 4 – Rejet de différents titres : conduite à tenir.

Projet de délibération officialisant 2 catégories de redevables : ceux qui payent et les autres :

M. le Maire explique au conseil municipal que 4 titres, chacun d'un montant inférieur à 15 €, ont été rejetés par les services de la perception qui se basent sur le décret 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales (seuil de recouvrement des créances fixé à 15 € minimum).

Les 4 titres ci-dessous émis sur le budget de l'eau représentent la part restant à recouvrer suite à la vente de leur maison ou au déménagement des créanciers :

- titre 10/2018 d'un montant de 7,57 € au nom de M. Durelicq Michel
- titre 11/2018 d'un montant de 8,63 € au nom de M. Wadel Olivier
- titre 12/2018 d'un montant de 10 € au nom de M. Cammisotto Roméo
- titre 13/2018 d'un montant de 10 € au nom de Mme Habermacher Lydie

On ne peut donc pas récupérer ces sommes sur un recouvrement ultérieur qui aurait permis de dépasser ce seuil de 15 €.

Clairement, ces rejets et l'application de ce seuil de recouvrement interdit au budget de l'eau de percevoir des créanciers potentiels, entamant partiellement un semestre, la modique et juste rémunération d'un service rendu. On a ainsi des concitoyens qui payent et ceux à qui on fait cadeau du service rendu.

M. le Maire explique aux conseillers que naturellement cette manière de procéder, voulu et mise en place par nos administrations, n'est pas à ses yeux une procédure républicaine mais qu'étant un élu soucieux de la légalité, il n'a d'autre solution que de respecter cette décision d'annuler ces 4 titres et donc de renoncer à émettre à nouveau dans le futur si ce seuil de 15 € n'est pas respecté.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le fait de respecter ce seuil de 15 € et donc d'approuver l'annulation de ces 4 titres, également d'approuver le non recouvrement futur dans les mêmes conditions des sommes inférieures à 15 € (sachant que si ces titres ne sont pas émis, il n'y a pas de recouvrement de TVA, de taxe d'assainissement, de taxe sur l'eau).

Le conseil municipal, bien que conscient du caractère inégalitaire vis-à-vis de nos citoyens payants, approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et décide donc d'exonérer nos concitoyens de tout paiement inférieur à 15 € s'il n'y a pas de possibilité de reporter l'encaissement afin de dépasser ce seuil.

Décision prise à l'unanimité.

POINT 5 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau approuvé le 10 juillet 2017,

Vu la délibération en date du 13/11/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal le 22/08/2016 sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération en date du 10/11/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 09/03/2018 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12/03/2018 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09/04/2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée 9 mai au 12 juin 2018 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération. Une adaptation mineure du zonage a également été réalisée, suite à l'expertise de zones humides, réalisée par le Bureau Waechter, dont le rapport est également joint à la présente délibération.

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **décide** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. **décide d'approuver** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **autorise** M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. **indique** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. **Indique** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le tableau d'affichage de la mairie durant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

POINT 6 – Divers : Présentation et approbation du Programme de travaux ONF :

Le conseil municipal approuve le programme de travaux forestiers pour l'exercice 2019. Celui-ci, présenté par M. WININGER Sébastien, adjoint en charge de la forêt, s'élève à un montant prévisionnel de 9 240 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise M. WININGER Sébastien à signer ce programme de travaux.